



Arrêté du 20 avril 2020 relatif à la composition du comité technique spécial de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines.

NOR : JUSF2010434A

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

Article 1^{er}

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines les personnes suivantes :

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ/FSU)

Titulaires : Madame Juliane PRIVAT
Monsieur Sébastien BRENOT-DURAND
Monsieur Sébastien CHINSKY

Suppléants : Madame Emmanuelle HOUZELOT
Madame Aurélie RINÇON
Madame Myriam DARGENT

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

Titulaire : Monsieur Manuel SOULA

Suppléante : Madame Stéphanie GUIOT

Pour le Syndicat national – Force ouvrière - Protection judiciaire de la jeunesse (SN-FO-PJJ)

Titulaire : Monsieur Alex GOMIS

Suppléant : A désigner

Pour l'Union national des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaire : Madame Aurore MAGOTTEAUX

Suppléant : Monsieur Jérôme LECERF

Article 2 :

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 avril 2020

La Directrice Territoriale
Valentine FOURNIER

